

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE  
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-75  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE RASSEMBLER ET REVOIR LES  
NOTIONS DE DROITS ACQUIS EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 703-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 703**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-75 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, du premier projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 6 avril 2023 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Retrait du Chapitre 13 – Dispositions applicables aux droits acquis et remplacé par :
  - Section 1 – Dispositions générales relatives aux droits acquis ;
  - Section 2 – Dispositions relatives aux constructions dérogatoires ;
  - Section 3 – Enseigne dérogatoire ;
  - Section 4 – Usage dérogatoire ;
  - Section 5 – Maisons mobiles dérogatoires ;
  - Section 6 – Terrain dérogatoire

**QUE** ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

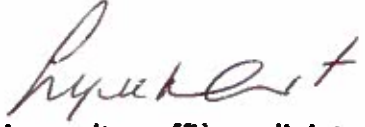
**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 701-75 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE le premier projet de règlement 701-75 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, le 22 mars 2023.**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lynda Daigneault', written in a cursive style.

**Lynda Daigneault, greffière adjointe**